

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20110503

Dossier : A-277-10

Référence : 2011 CAF 150

**CORAM : LE JUGE NOËL
LA JUGE SHARLOW
LA JUGE DAWSON**

ENTRE :

**HANSON CHAN, DIANNE CHRISTINE FARKAS,
DAVID CHARLES FREEBORN, GLEN KAWAGUCHI,
DANIAL MAEHARA, THOMAS MAHON,
WILLIAM GERALD MARTIN et MICHAL STEFAN WALNICKI**

appelants

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

Audience tenue à Ottawa (Ontario), le 3 mai 2011.

Jugement rendu à l'audience à Ottawa (Ontario), le 3 mai 2011.

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR :

LA JUGE SHARLOW

Cour d'appel
fédérale



Federal Court
of Appeal

Date : 20110503

Dossier : A-277-10

Référence : 2011 CAF 150

CORAM : LE JUGE NOËL
LA JUGE SHARLOW
LA JUGE DAWSON

ENTRE :

**HANSON CHAN, DIANNE CHRISTINE FARKAS,
DAVID CHARLES FREEBORN, GLEN KAWAGUCHI,
DANIAL MAEHARA, THOMAS MAHON,
WILLIAM GERALD MARTIN et MICHAL STEFAN WALNICKI**

appelants

et

LE PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

défendeur

MOTIFS DU JUGEMENT DE LA COUR
(Prononcés à l'audience à Ottawa (Ontario), le 3 mai 2011)

LA JUGE SHARLOW

[1] Il s'agit d'un appel d'une décision de la juge Gauthier datée du 29 juin 2010 (2010 CF 708) rejetant la demande de contrôle judiciaire présentée par les appelants à l'égard d'une décision de la Commission des relations de travail dans la fonction publique (2009 CRTFP 86). La décision de la Commission porte sur deux séries de griefs renvoyés à l'arbitrage en vertu de l'article 92 de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*,

L.R.C. 1985, ch. P-35. La demande de contrôle judiciaire visait la décision de la Commission de rejeter la deuxième série de griefs.

[2] Ayant appliqué la norme de la raisonnable, nous n'avons décelé aucune erreur susceptible de révision dans la décision faisant l'objet du présent appel. Conséquemment, en dépit des solides arguments invoqués par l'avocat des appelants, le présent appel sera rejeté avec dépens.

« K. Sharlow »

j.c.a.

Traduction certifiée conforme
Jean-François Vincent

COUR D'APPEL FÉDÉRALE
AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER

DOSSIER : A-277-10

**APPEL D'UN JUGEMENT DE LA JUGE GAUTHIER EN DATE DU 29 JUIN 2010,
DANS LE DOSSIER N° T-1352-09**

INTITULÉ : HANSON CHAN et al c.
PROCUREUR GÉNÉRAL DU CANADA

LIEU DE L'AUDIENCE : Ottawa (Ontario)

DATE DE L'AUDIENCE : Le 3 mai 2011

**MOTIFS DU JUGEMENT
DE LA COUR :** (LES JUGES NOËL, SHARLOW et DAWSON)

PRONONCÉS À L'AUDIENCE PAR : LA JUGE SHARLOW

COMPARUTIONS :

Andrew Raven POUR LES APPELANTS

Richard E. Fader POUR LE DÉFENDEUR

AVOCATS INSCRITS AU DOSSIER :

Raven, Cameron, Ballantyne & Yazbeck LLP/s.r.l. POUR LES APPELANTS
Ottawa (Ontario)

Myles J. Kirvan POUR LE DÉFENDEUR
Sous-procureur général du Canada